

**N° 8078<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe  
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

\* \* \*

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(16.12.2022)

La Commission se compose de : Mme Chantal GARY, Présidente-Rapportrice ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, Mme Jessie THILL, M. Serge WILMES, Membres.

\*

#### **I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 7 octobre 2022 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet était accompagné d'un commentaire des articles, d'un exposé des motifs, d'une description du projet, d'un planning, d'une récapitulation de l'évaluation des coûts, d'une table des illustrations, des plans et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Lors de la réunion du 17 novembre 2022, la commission parlementaire a examiné le projet de loi. Au cours de la même réunion, Mme Chantal Gary a été désignée comme Rapportrice.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 13 décembre 2022.

La commission parlementaire a examiné l'avis du Conseil d'État en date du 16 décembre 2022. Au cours de la même réunion, la commission a également examiné et adopté le présent rapport.

\*

#### **II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Ce projet de loi de financement de quatre articles donne l'autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 47,5 millions d'euros, à l'aménagement d'une piste cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, y inclus la réalisation de deux ouvrages d'art, à savoir un passage inférieur (OA1498) et une passerelle sur le site sidérurgique (OA1499), ainsi qu'un écran visuel.

Les dépenses occasionnées par ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds des routes. Le montant maximal des dépenses est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle par ailleurs que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Le projet d'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499) a débuté en 2020 et la fin du chantier est prévue pour 2025. Le projet a donc déjà

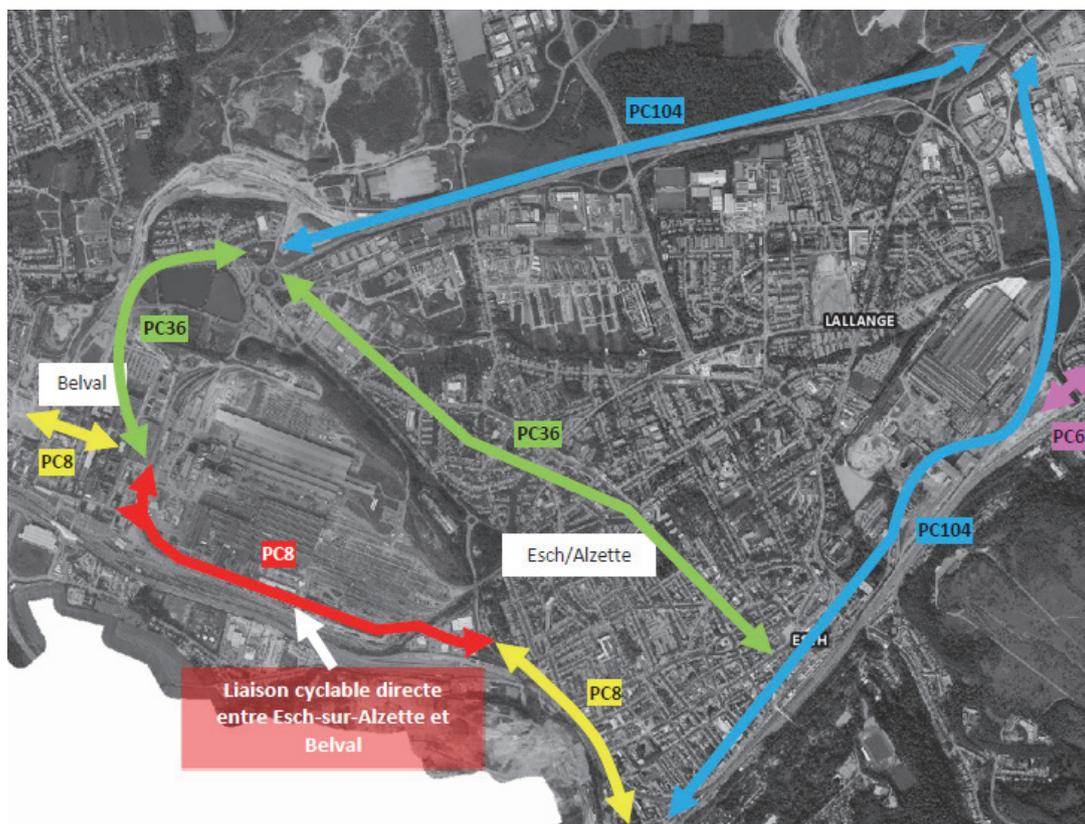
été inscrit dans la loi budgétaire une première fois à partir de l'exercice 2020 avec un montant de 34.500.000 €, montant augmenté à 36.000.000 € à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Or, au cours de l'évolution du projet et des chantiers, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, dont notamment l'augmentation du nombre et du type de fondations due aux contraintes géologiques et géotechniques spécifiques liées au site, non prévisibles en amont, l'adaptation des réseaux de l'usine sidérurgique, l'adaptation de la méthodologie de construction en tenant compte des besoins de la production de l'usine et de la circulation des chemins de fer industriels, ainsi que l'adaptation ponctuelle des aménagements de la voirie et de la piste cyclable. Il s'y ajoute enfin une augmentation généralisée des coûts de construction et, en particulier, des matériaux de construction, qui auront un impact non négligeable sur les lots non encore attribués respectivement en cours de construction.

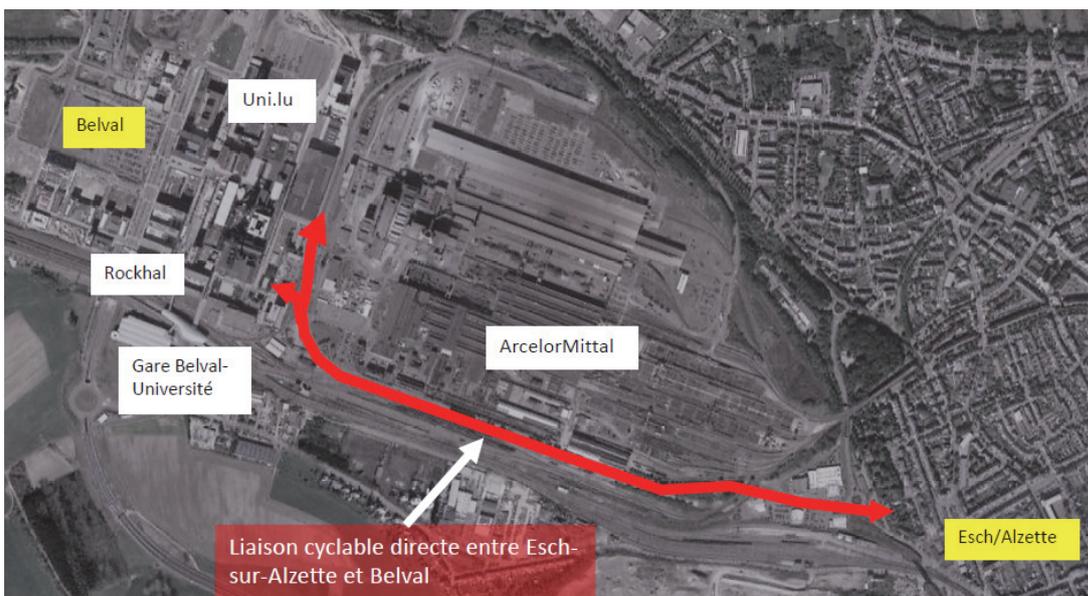
Ces travaux et coûts supplémentaires vont occasionner des dépenses d'investissement supérieures au seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et une loi de financement est donc requise en vertu de l'article 99 de la Constitution.

### Description du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des pistes cyclables au Grand-Duché de Luxembourg, élément essentiel du Plan national de la mobilité PNM2035. Il constitue un des maillons du réseau cyclable national situé respectivement prévu sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.



Le nouveau tracé de la piste cyclable nationale PC8 passera au sud du site ArcelorMittal, entre la rue « *An der Schmelz* » et les voies ferrées. Le tronçon de la piste cyclable PC8 visé par le présent projet a une longueur totale d'environ 1,9 km. Le projet reliera Esch-sur-Alzette à Belval et la piste cyclable se connectera donc à l'ouest au réseau local de Belval et à l'est au réseau communal de la ville d'Esch-sur-Alzette.

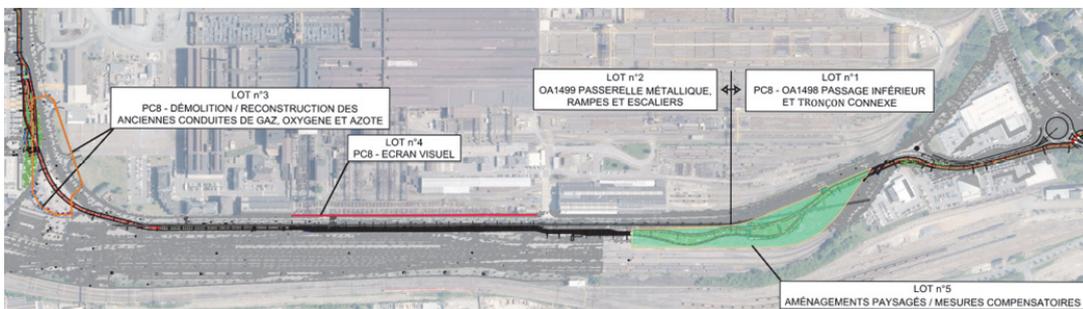


Ce tracé nécessite la réalisation moyennant deux ouvrages d'art, d'une part, d'une passerelle d'une longueur d'environ 1,2 km (OA1499), passant au sud du site ArcelorMittal et, d'autre part, d'un passage inférieur (OA1498) sous le réseau des chemins de fer, ainsi que par une section courante d'environ 520 m dans la zone d'activités existante et de 200 m sur le site Belval.

Le projet global de la réalisation de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval est découpé en cinq lots dont les travaux seront réalisés partiellement en parallèle. Les deux premiers lots concernent les travaux de la piste cyclable elle-même, par conséquent le lot 1 traite le passage inférieur en dessous des voies ferrées ainsi que la partie est de la piste cyclable, alors que le lot 2 concerne la passerelle dans son intégralité et les rampes situées du côté de Belval. Les trois autres lots comprennent des travaux connexes à réaliser en vue de viabiliser les terrains devant accueillir la passerelle cycliste, dont le déplacement des conduites de gaz, oxygène et azote de l'usine sidérurgique, la réalisation d'un écran visuel le long du site sidérurgique, ainsi que l'aménagement d'un parc récréatif et des mesures compensatoires.

Les cinq lots se définissent comme suit :

- Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe
- Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique
- Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote
- Lot 4 : PC8 – Écran visuel
- Lot 5 : PC8 – Aménagements paysagers / mesures compensatoires



### ***Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe***

Le lot 1 traite la partie de la piste cyclable (530 m) entre le raccordement au réseau communal (rue Henry Bessemer) et le passage inférieur en dessous des voies ferrées sur le site ArcelorMittal.

Le premier tronçon, de plein pied avec la voirie, prend son départ « Rue Henry Bessemer », traverse le Boulevard Prince Henri », longe les garages situés rue « An der Schmelz » pour ensuite passer sous le chemin de fer d'ArcelorMittal via un passage inférieur. Sur ce premier tronçon, les voies cyclistes et piétonnes sont côte à côte, la bande cycliste située du côté de la voirie, ce qui détermine la situation des circulations tout au long de la piste cyclable.

À l'est, la piste est réalisée parallèlement à la rue « An der Schmelz » qu'elle longe sur une longueur de 110 m. Dans la logique du Code de la route, le trottoir est aménagé sur la partie sud de la piste afin de respecter la hiérarchie des différents moyens de transport : mobilité motorisée – cyclistes – piétons. Une coupe-type de la rue « An der Schmelz », intégrant une piste cyclable d'une largeur de 2.50 m et un trottoir de 2.00 m est représentée ci-dessous.

### ***Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique***

La suite du parcours se prolonge via une rampe qui se surélève progressivement par rapport au terrain naturel, via un terre-plein soutenu de murs en béton. Ce lot comprend la réalisation de la passerelle dédiée à la mobilité douce d'une longueur total de 1.200 m, d'une largeur de 4,50 m et d'une hauteur de 4,50 m (gabarit libre pour les services de secours), située à 7,50 m au-dessus du terrain naturel (gabarit libre dédié aux voies ferrées de 6,50 m).

De part et d'autre de la passerelle, des rampes d'accès dédoublées permettent d'accéder à celle-ci : d'un côté une rampe d'une pente de 5% et d'une largeur de 4,50 m et de l'autre côté une rampe d'une pente inférieure à 3% d'une largeur de 2,00 m accessibles pour les personnes à mobilité réduite et conformément aux prescriptions prévues par la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Le lot comprend également l'aménagement de deux placettes d'une largeur de 8,50 m respectivement 10,50 m. À l'approche du site de Belval, la circulation verticale est également assurée par des escaliers et un ascenseur directement raccordés à l'avenue du Rock'n'Roll.







### ***Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote***

Le lot 3, qui vise la viabilisation des terrains devant accueillir la passerelle moyennant le déplacement des réseaux de gaz, d'oxygène et d'azote, nécessaire au bon fonctionnement de l'usine sidérurgique et situés sur le futur tracé de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, est subdivisé en deux parties :

- La construction de nouvelles conduites de gaz, oxygène et azote en remplacement des existantes
- La démolition des conduites de gaz, oxygène et azote existantes, situées sur le tracé de la piste cyclable

### ***Lot 4 : PC8 – Ecran visuel***

Dans un souci de préservation de la technologie industrielle utilisée sur le site sidérurgique, le lot 4 traite la réalisation d'un écran visuel mesurant environ 320 m en longueur et 7.50 m de hauteur. Ledit écran vise à empêcher une vue directe sur les installations stratégiques de l'usine sidérurgique à partir de la passerelle pour cyclistes et piétons, sur le tronçon longeant directement une partie du site d'ArcelorMittal.

L'écran visuel longera par conséquent les installations du laminoir et sera implanté en bordure de la route périphérique de desserte du site, tel que représenté à la vue en plan et dans la coupe ci-dessous.

### ***Lot 5 : Aménagements paysagers / mesures compensatoires***

Ce lot consiste dans la concrétisation des mesures compensatoires par l'aménagement d'un nouveau parc récréatif d'une superficie totale d'environ 1,2 ha. Ce parc permettra de proposer un nouvel espace de détente à mi-chemin entre Esch-sur-Alzette et Belval. Ledit parc sera aménagé sur une ancienne friche industrielle située en périphérie du site sidérurgique en activité. Les nouveaux aménagements regroupent outre des espaces de verdure également un cheminement pour piétons d'une pente inférieure à 3% et donc conforme aux prescriptions relatives aux aménagements pour personnes à mobilité réduite ainsi que des aires de repos.



Une description plus détaillée ainsi que les plans du projet et des différents lots peuvent être consultés dans le dossier de dépôt du projet de loi n°8078 ainsi que dans le document de travail ayant servi à la présentation du projet aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics lors de la réunion du 17 novembre 2022.

#### **Récapitulatif de l'évaluation des coûts :**

Les coûts suivants sont compris dans l'enveloppe financière :

- les coûts liés aux travaux d'infrastructures routières,
- les coûts liés aux ouvrages d'art,
- les coûts liés aux travaux complémentaires
- les coûts liés à la déviation des réseaux,
- les coûts des mesures compensatoires,
- les coûts liés aux études et à la surveillance des travaux.

		<i>Montant engagé (indice en vigueur lors de la demande d'engagement)</i>	<i>Montant à engager (indice en vigueur 924,32 (OCT 2021))</i>	<i>Montant totaux (indexation réaliste)</i>
1	Lot 1 (voirie avec passage inférieur)	3 868 258.60€	981 741.40€	4 850 000.00€
2	Lot 2 (Passerelle)	26 277 969.64€	6 002 030.36€	32 280 000.00€
3	Lot 3 (Conduites de gaz, oxygène, et azote)	870 819.61€	-	870 819.61€
4	Lot 4 (Ecran visuel)	-€	1 800 000.000€	1 800 000.000€
5	Lot 5 (Aménagements paysagers)	57 020.00€	892 980.00€	950 000.00€
6	Mesures compensatoires	34 516.00€	-	34 516.00€
7	Etudes	2 002 734.77€	297 265.23€	2 300 000.00€
8	DDT /CSS/ Assistance	1 794 173.60€	205 826.40€	2 000 000.00€
9	Divers services (CFL, autres)	599 600.00€	300 400.00€	900 000.00€
10	Divers et imprévus: ± 3%	-€	1 500 000.00€	1 500 000.00€
<b>TOTAL TVAC</b>		<b>35 505 092.22€</b>	<b>11 980 243.39€</b>	<b>47 485 355.61€</b>
			<b>Arrondi à</b>	<b>47 500 000.00€</b>
			<b>Indice loi 924.32</b>	

Les frais d'entretien annuel des ouvrages sont estimés à environ 0,25% à 0,5% de leur coût de construction. Le contrôle de la conformité des travaux aux règles de l'art et aux exigences des cahiers des charges joue un rôle important et sera à effectuer par de la main-d'œuvre qualifiée. Tout comme pour les frais de construction, les frais d'entretien seront à charge des articles budgétaires du Fonds des routes.

Les premiers 10 ans après réception des travaux, il y a lieu de prévoir un budget d'environ 100.000 €/an pour la surveillance et l'entretien courant/maintenance des ouvrages d'art et de la liaison cyclable. Par après, une enveloppe budgétaire d'environ 200.000 €/an est à prévoir pour la surveillance, l'entretien courant/maintenance et l'entretien spécifique des ouvrages d'art et de la liaison cyclable. Ces montants correspondent, tout comme le montant de l'enveloppe maximale d'investissement, à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

\*

### III. AVIS

#### Avis du Conseil d'Etat (13.12.2022)

Nonobstant quelques observations d'ordre légistique, le Conseil d'État a estimé dans son avis du 13 décembre 2022 que le projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond. Il se borne à relever qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux, les « opérations immobilières et les travaux réalisés dans l'intérêt de l'établissement du réseau cyclable national sont reconnus d'utilité publique », réseau dont fait partie la piste cyclable entre Esch-sur-Alzette et Belval et que l'article 4 de la loi en projet ne fait dès lors que réitérer cette déclaration d'utilité publique.

\*

#### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

##### *Intitulé*

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, que l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

La commission décide de suivre la remarque du Conseil d'État.

##### *Article 1<sup>er</sup>*

L'article 1<sup>er</sup> autorise le gouvernement à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler quant au fond.

La commission en prend note.

##### *Article 2*

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire globale servant au financement du projet.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations quant au fond.

La commission en prend note.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, qu'à la première phrase, en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, pour écrire « 47 500 000 euros ».

À la troisième phrase, le terme « précitée » est à accorder au genre masculin, en ce qu'il vise l'indice des prix de la construction.

La commission décide de suivre les remarques du Conseil d'État.

##### *Article 3*

L'article 3 précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'émet pas d'observations quant au fond.

La commission en prend note.

##### *Article 4*

L'article 4 dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique afin de pouvoir procéder, en cas de besoin, aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler quant au fond.

La commission en prend note.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, que le terme « ci-dessus » est à supprimer.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8078 dans la teneur qui suit :

\*

**V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

**PROJET DE LOI**

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe  
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

**Art 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

**Art. 4.** Les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 16 décembre 2022

*La Présidente-Rapportrice*  
Chantal GARY



